



Légende

- Limite PPRI approuvé 2001
 - Limites communales
 - Bâti cadastral
 - Parcelles cadastrales
 - Lignes isocôtes du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) Altitude normale "NGF" -IGN69
- Aléas**
- Faible - Hauteur de submersion < à 0,50 m et vitesse d'écoulement < 0,5m /s
 - Moyen - Hauteur de submersion de à 0,50 m à 1m et vitesse d'écoulement < 0,5m /s
 - Fort - Hauteur de submersion de à 1m à 2,50 m et vitesse d'écoulement < 0,5m /s
 - Très Fort - Hauteur de submersion > à 2,50 m et vitesse d'écoulement < 0,5m /s
 - Très Fort - Hauteur de submersion > à 2,50 m et vitesse d'écoulement > 0,5m /s
 - Très Fort - Hauteur de submersion > à 2,50 m et vitesse d'écoulement > 0,5m /s
- Digués
 - ZDE Zone de dissipation de l'énergie, après rupture de digue
 - Lit mineur des rivières, lit endigué
 - Zone d'écoulement préférentiel
 - Zone fréquemment inondable
 - Zone hors d'eau isolée ou linéaire
 - Secteur non inondable par rapport au PPRI approuvé en 2001
- Route
 - Surface en eau
 - Cours d'eau
 - Voie ferrée